



PRÉFET DE L'AUDE

**Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**CERTIFIE** que M. Jean-Paul ANDRIEU, Chef de projet pour la société SAS LIMOUX CONDITIONNEMENT, sise 41, avenue Charles de Gaule à LIMOUX (11300),

a transmis le 11 décembre 2017 à la préfecture de l'Aude, un dossier d'installation classée, en sept exemplaires, concernant une création d'une unité de conditionnement de vin, avec entrepôt logistique pour les produits finis, sur la commune de Pieusse (11300) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

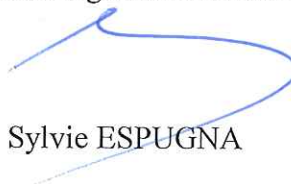
Il s'agit d'une installation soumise à **Enregistrement** au titre de la législation sur les installations classées (code de l'environnement - partie législative – ordonnance du 18 septembre 2000), conformément aux dispositions de la rubrique n° 2251-B-1 et n° 1510-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande d'enregistrement ICPE est également accompagné des documents associés au dossier déclaration loi sur l'eau/IOTA des rubriques suivantes : n° 2.5.1.0-2 (Rejet d'eaux pluviales (Déclaration) et n° 3.2.3.0-2 (Plans d'eau permanents ou non (Déclaration)).

J'adresse ce jour un exemplaire de ce dossier pour avis à l'inspecteur des installations classées et vous transmettrai ses conclusions.

La délivrance de ce récépissé ne préjuge pas d'une décision favorable ou d'absence de recours contentieux conformément aux dispositions de la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 25 septembre 2001 relative à l'instruction des ICPE.

CARCASSONNE, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire



Sylvie ESPUGNA